DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Mantes-la-Jolie
Commune de Magnanville

N°22.11.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 14 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 21 novembre à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 14 NOVEMBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 VOTANTS : 29 POUVOIRS : 6	**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs, Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Daniel PERRIER, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD **Formant la majorité des membres en exercice.** **ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames et Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE), Delphine CALANCA (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Nicolas LAROCHE (pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA).
OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET VILLE 2022**	Monsieur Alexis MAIGROT est désigné secrétaire de séance. **Rapporteur : Francoise GONICHON** IL est rappelé que les décisions modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des transferts de crédits comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-217803543-20221121-22-11-39-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022
Date de publication : 29/11/22
EXECUTOIRE Loi 82 213 du 02/03/1982

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BUDGET VILLE : Section d'investissement									
Investissement	Reports 2021 sur 2022	Prévisions dépenses 2022	DM1	Total 2022		Reports 2021 sur 2022	Prévisions recettes 2022	DM1	Total 2022
					1068 - Excédent de fonctionnement capit.		600 000,00 €		600 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		88 770,00 €		88 770,00 €	10 - Dotations fonds divers		65 000,69 €		65 000,69 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 333,88 €	6 402,00 €	2 500,00 €	27 235,88 €	13 - Subventions d' Investissement	119 703,00 €			119 703,00 €
204 - Subventions d'équipement versé	148 349,00 €	262 501,00 €		410 850,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €		1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	76 902,24 €	1 541 506,00 €	-2 500,00 €	1 615 908,24 €	024 - Produits des cessions				0,00 €
23 - Immobilisations en cours	309 243,16 €	1 106 682,72 €	-91 238,00 €	1 324 687,88 €					
10 - Dotations fonds divers et réserves				0,00 €					
Totaux opérations réelles	**552 828,28 €**	**3 005 861,72 €**	**-91 238,00 €**	**3 467 452,00 €**	**Totaux opérations réelles**	**119 703,00 €**	**666 000,69 €**	**0,00 €**	**785 703,69 €**
040 - Opé.d'ordre de transfert entre		273 501,00 €		273 501,00 €	021 - Virement de la section fonct.		626 115,00 €	-91 238,00 €	534 877,00 €
041 - Opé.patrimoniales		30 000,00 €		30 000,00 €	040 - Opé.d'ordre de transfert entre		471 312,00 €		471 312,00 €
					041 - Opé.patrimoniales		30 000,00 €		30 000,00 €
					001 - Résultat antérieur		1 949 060,31 €		1 949 060,31 €
Totaux	**552 828,28 €**	**3 309 362,72 €**	**-91 238,00 €**	**3 770 953,00 €**	**Totaux**	**119 703,00 €**	**3 742 488,00 €**	**-91 238,00 €**	**3 770 953,00 €**

BUDGET VILLE : Section de fonctionnement

Chapitre	Prévisionnel 2022	DM1	TOTAL	Chapitre	Prévisonnel 2022	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 843 708,00 €	43 819,00 €	1 887 527,00 €	013 - Atténuation de charges	45 000,00 €	-13 160,00 €	31 840,00 €
012 - Charges de personnel	3 553 271,00 €	-46 319,00 €	3 506 952,00 €	70 - Produits de services et du domaine	407 250,00 €		407 250,00 €
014 - Atténuation de charges	50 000,00 €		50 000,00 €	73 - Impôts et taxes	4 378 259,00 €	-1 244,00 €	4 377 015,00 €
65 - Autres charges de gestion	482 306,00 €	2 500,00 €	484 806,00 €	74 - Dotations et subventions	1 049 811,00 €	19 000,00 €	1 068 811,00 €
66 - Charges financières	5 620,00 €		5 620,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	69 472,00 €		69 472,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 310,00 €		4 310,00 €	76 - Opérations financières			0,00 €
68 - Dotations aux amortissements	7 198,00 €		7 198,00 €	77 - Produits exceptionnels	177 245,21 €	-95 834,00 €	81 411,21 €
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €		50 000,00 €	78 - Reprises sur provisions			0,00 €
Totaux opérations réelles	**5 996 413,00 €**	**0,00 €**	**5 996 413,00 €**	**Totaux opérations réelles**	**6 127 037,21 €**	**-91 238,00 €**	**6 035 799,21 €**
042 - Opérat. D'ordre de transfert entre sections	471 312,00 €		471 312,00 €	042 - Opérat. D'ordre de transfert entre sections	273 501,00 €		273 501,00 €
			0,00 €				0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	626 115,00 €	-91 238,00 €	534 877,00 €	002 - Excédent reporté	693 301,79 €		693 301,79 €
Totaux	**7 093 840,00 €**	**-91 238,00 €**	**7 002 602,00 €**	**Totaux**	**7 093 840,00 €**	**-91 238,00 €**	**7 002 602,00 €**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Section de fonctionnement :

Par chapitre :

Dépenses - 91 238 €

Chapitre 011 : Des recherches d'économies ont permis d'équilibrer cette section

- Réajustement des crédits de fluides suite aux augmentations tarifaires
- L'augmentation des tarifs et de l'activité de la restauration scolaire nécessitent également un réajustement
- Des coûts d'impressions réduits
- Des annonces de marchés publics repoussées à 2023

				DEPENSES MONTANT TTC	
CHAPITRE	OBJET	ARTICLE	FONCTION	+	-
011	Fluide (gaz/élec)	60612	020	50 000,00 €	
	Dépense	60621	40	1 000,00 €	
	Dépense	60622	020	4 000,00 €	
	Alimentation	60623	020		160,00 €
	Produits d'entretien	60631	020	1 500,00 €	
	Dépense	60632	020		800,00 €
	Dépense	60632	321		300,00 €
	Dépense	6067	20	3 100,00 €	
	Dépense	611	251	25 000,00 €	
	Dépense	615228	314	1 700,00 €	
	Dépense	6156	020		8 000,00 €
	Maintenance	6156	023		1 080,00 €
	Dépense	617	020	1 500,00 €	
	Dépense	6188	422		750,00 €
	Dépense	6231	020		8 000,00 €
	Fêtes et cérémonies	6232	024		4 939,00 €
	Dépense	6232	024		1 400,00 €
	Catalogues et imprimés	6236	023		915,00 €
	Catalogues et imprimés	6236	024		1 340,00 €
	Catalogues et imprimés	6236	024		1 140,00 €
	Catalogues et imprimés	6236	213		315,00 €
	Catalogues et imprimés	6236	415		2 200,00 €
	Catalogues et imprimés	6236	422		890,00 €
	Catalogues et imprimés	6236	823		100,00 €
	Catalogues et imprimés	6236	91		718,00 €
	Dépense	6237	023		12 000,00 €
	Distribution impressions	6238	024		350,00 €
	Distribution impressions	6238	024		350,00 €
	Dépense	6238	321		100,00 €
	Dépense	6241	020	1 432,00 €	-
	Dépense	6244	020	684,00 €	
	Nouveau marché convivio pas de transfert des repas	6248	251		7 000,00 €
	Dépense	6262	020	6 000,00 €	
	Modification des interventions nettoyage locaux et centre de vaccinatio	6283	30	1 150,00 €	
	Dépense	6288	422		200,00 €
	Dépense	637	321		200,00 €
	TOTAL CHAPITRE 011			97 066,00 €	53 247,00 €

Chapitre 012 : Frais de personnel

Le chapitre 012 a été impacté par les reclassements de janvier 2022, puis l'indice minimum de rémunération revu à la hausse en mai et enfin la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 pour tous les agents municipaux.

Face à ces augmentations, la Ville a fait face à des difficultés de recrutement. Cette non dépense liée à ces difficultés a absorbé les augmentations de salaire, d'où l'absence d'inscription de crédits supplémentaires.

Enfin, la municipalité a mis en place en septembre 2022 des tickets restaurants, les crédits en dépenses et recettes liés ont donc été revus. De même, l'estimation de l'assurance du personnel s'est révélée trop doté, le crédit est donc diminué également.

012	dépenses tickets restaurants	6478	020		26 319,00 €
	Assurance du personnel	6455	020		20 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 011			0,00 €	46 319,00 €

Chapitre 65 : Indemnités élus + 2 500 €
Les indemnités étant calculées par rapport à l'indice 100, la revalorisation du point d'indice a impacté ce chapitre

Chapitre 023 : écriture d'ordre – 91 238 €

- Diminution du virement complémentaire de la section de fonctionnement vers l'investissement en fonction du besoin d'équilibre de cette section

Recettes – 91 238 €

013	recettes tickets restaurants	6479	020		13 160,00 €
73	Recette	73211	01		1 244,00 €
74	DGF	7411	01	19 000,00 €	
77	Recette	7788	020		95 834,00 €
				19 000,00 €	110 238,00 €
	TOTAL RECETTES			-91 238,00 €	

Chapitre 013 : Remboursement sur charges de personnel – 13 160 €
Ces recettes sont revues en parallèle des dépenses pour les tickets restaurants.

Chapitre 73 : Impôts et taxes - 1 244 €
Il convient de réajuster en fonction de la notification de taxes foncières.

Chapitre 74 : Dotations + 19 000 €

- Notification supérieure au prévisionnel sur la DGF

Chapitre 77 : recettes exceptionnelles- 95 834 €

- Recettes estimées sur remboursement assurances suites à des sinistres supérieures aux montants notifiés par les assurances en raison du taux de vétusté.

Soit un équilibre budgétaire de cette section fonctionnement à 0 €.

Section d'investissement :

Par chapitre :

Dépenses - 91 238 €

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Chapitre 20 : Droits sur licences + 2 500 €

- Le remplacement de matériel a engagé des droits sur les licences informatique.

Chapitre 21 : immobilisations – 2 500 €

- Reprises de crédit sur travaux

Chapitre 23 : – 91 238 €

- diminution sur crédits réservés projet ville pour équilibre avec la section de fonctionnement

Recettes - 91 238 €

Chapitre 021 : Diminution du virement de la section de fonctionnement en parallèle avec le chapitre 023

Soit un équilibre budgétaire de cette section à 0 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 13 ;

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L.1612-2 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (5 votes contre : Mesdames et Messieurs Claire JENNEPIN, Dylan GUELTON, Djamila BOYER, Alexandre CHAMBORD et Kelly RICHARD)

DÉCIDE

<u>Article 1er</u> : D'AUTORISER Monsieur le Maire modifier les crédits du budget de l'année 2022 comme présenté.

<u>Article 2</u> : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 3</u> : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE MAGNY-LE-HONGRE (Yvelines)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)